



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28  
Présents : 25  
Votants : 28  
Procurations : 3

L'an deux mille vingt trois  
Le vingt-huit juin

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 21.06.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Christine PORTAILLER ayant donné procuration à M. Yvan MORRY, M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL et Mme Gaëlle MARTINEAU ayant donné procuration à M. Gilbert MEUDEC.

Secrétaire de séance : Julie KERVELLA

---

**N° D\_2023-06-28-13**

**Objet : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – « JEUNE CITOYEN »**

Rapporteur : Nadine ABAZIOU

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine qui intègre au programme Ville Vie Vacances les chantiers ou stages éducatifs appelés « *dispositif argent de poche* » ;

Vu la lettre-circulaire de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale n° 2015-0000043 du 6 juillet 2015 qui précise que les sommes versées aux jeunes dans le cadre de ce dispositif sont exonérées des charges sociales ;

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Enfance - Famille - Jeunesse » du 13 juin 2023 ;

Le cahier des charges de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités concernant les « chantiers à caractère éducatif en Finistère dit Dispositif Argent de poche » offre la possibilité, s'il est scrupuleusement respecté, aux Villes du Finistère d'organiser ce dispositif.

La Ville a la volonté d'organiser des actions envers les jeunes résidant sur la commune pour poursuivre les axes du projet éducatif à savoir :

- penser l'enfant au cœur de l'action éducative de la Ville ;
- participer au développement éducatif, pédagogique et social de l'enfant.

Ainsi, la Ville souhaite permettre aux jeunes âgés de 15 à 17 ans résidant sur la commune d'effectuer de petits chantiers de proximité à l'occasion des vacances scolaires et ainsi découvrir et pratiquer des métiers.

Les objectifs de ces chantiers sont notamment de :

- rendre les jeunes acteurs du territoire ;
- installer ou restaurer le dialogue avec les jeunes ;
- les impliquer dans une action collective ;
- leur faire découvrir le monde du travail ;
- leur faire connaître le fonctionnement de services municipaux ;
- mobiliser des compétences en lien avec leur projet d'orientation ;
- les accompagner vers l'autonomie.

Le nombre de jeunes sera fixé à 5 maximum par période de vacances scolaires et ces derniers seront encadrés par un agent tuteur selon les missions confiées (aux services techniques : désherbage, menus travaux, rangement ; en centre de loisirs : inventaire, rangement, animation collective ; à la bibliothèque : inventaire, classement, aide en médiation...).

Les modalités d'organisation sont les suivantes :

- pour participer au dispositif, le jeune devra remplir un dossier d'inscription accompagné des documents administratifs demandés ;
- chaque année scolaire, un jeune peut participer à 3 demi-journées consécutives renouvelables 3 fois soit 9 demi-journées au maximum ; les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session de vacances scolaires ;
- une demi-journée est considérée comme 3 heures de travail avec un temps de pause.

En contrepartie des missions effectuées, le jeune recevra une rétribution en bons d'achats à utiliser dans le commerce local d'une valeur de 15 € pour une demi-journée de 3 heures (chèques-cadeaux édités par l'union commerciale LANDI COMMERCES).

Ce dispositif est susceptible d'être financé par la C.A.F.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau ») :**

- **de mettre en place, durant les vacances scolaires, le dispositif « ARGENT DE POCHE » sous le nom « DISPOSITIF JEUNE CITOYEN » pour les jeunes de 15 à 17 ans résidant sur la Commune à compter de l'année scolaire 2023.2024 ;**
- **d'accorder une rétribution de 15 euros en bons d'achat dans les commerces landivisiens pour 3 heures effectives de missions et par conséquent d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec LANDI COMMERCES telle qu'annexée ;**
- **de solliciter tous financements notamment auprès de la C.A.F., partenaire ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.**



Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 28 juin 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSÉ



**Convention de partenariat  
entre la VILLE et l'association LANDI COMMERCES**

**Objet :**

**« DISPOSITIF ARGENT DE POCHE - JEUNE CITOYEN »**

**acquisition de bons d'achat**

Entre les soussignés :

La Ville de Landivisiau, représentée par son Maire en exercice, Laurence CLAISSE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 3 juillet 2020,  
D'une part,

ET

L'association LANDI COMMERCES, représentée par ses Co-Présidents, Madame Isabelle ELLEOUEY et Monsieur Gacelin MALANDA,  
D'autre part,

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de LANDIVISIAU et l'association LANDI COMMERCE pour le dispositif « ARGENT DE POCHE – JEUNE CITOYEN » organisé par la collectivité.

**Article 2 : DISPOSITIF ET PARTENARIAT**

Dans le cadre de son projet éducatif, la Ville propose aux jeunes résidant la commune âgés de 15 à 17 ans de participer au dispositif « ARGENT DE POCHE - JEUNE CITOYEN ».

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le projet éducatif approuvé par le Conseil municipal dont les axes sont notamment :

- *penser l'enfant au cœur de l'action éducative de la Ville* pour mettre en cohérence l'action publique et l'ensemble du parcours éducatif du jeune ;
- *participer au développement éducatif, pédagogique et social de l'enfant* et affirmer la volonté de proposer aux jeunes une offre éducative de qualité complémentaire de l'éducation nationale.

Ce dispositif permet aux jeunes âgés de 15 à 17 ans résidant sur la commune d'effectuer de petits chantiers de proximité à l'occasion des vacances scolaires et ainsi découvrir et pratiquer des métiers.

Ainsi, afin de contribuer également au soutien du commerce local, la Ville décide que la rétribution des jeunes prendra la forme de bons d'achat dans les commerces landivisiens.

La Ville achète donc les bons d'achat à l'association LANDI COMMERCE, partenaire majeur de l'économie locale.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association LANDI COMMERCE s'engage à :

- délivrer les bons d'achat pour le montant souhaité et commandé par la Ville de LANDIVISIAU ;
- faciliter leur dépense dans les différents commerces souhaités. Aussi, les bons d'achat devront avoir une valeur faciale de 5 € et présenter une durée de validité d'un an.

### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville de LANDIVISIAU s'engage à :

- acheter l'ensemble des bons d'achat commandés à l'association LANDI COMMERCE ;
- assurer le lien entre les commerces et les jeunes ;
- valoriser et promouvoir auprès des jeunes, l'offre et les animations des commerçants de la ville auprès de la remise des bons d'achat aux participants. Les jeunes seront notamment orientés vers le site internet [www.landicommerces.com](http://www.landicommerces.com).

### **Article 5 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024 soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

### **Article 6 : RESILIATION**

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

### **Article 7 : MODALITES**

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Landivisiau, le .....

**Pour l'association LANDI COMMERCE,  
les co-présidents,  
Madame Isabelle ELLEOUET  
Monsieur Gacelin MALANDA**

**Pour la Ville de Landivisiau,  
le Maire,  
Laurence CLAISSE**